

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
des 3 villages de l'Aronde**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE – CANTINE
SITES DE MOYENNEVILLE ET GOURNAY SUR ARONDE**

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Un accueil périscolaire et une cantine fonctionnent à Gournay sur Aronde et à Moyenneville.

2 - Ces accueils ont lieu dans l'enceinte de l'école pour chaque site.

3 - L'accueil périscolaire est ouvert, en priorité, aux enfants de Gournay-sur-Aronde, Moyenneville et Neufvy-sur-Aronde.

4 - L'accueil périscolaire fonctionne, durant l'année scolaire, les jours d'école :

- ✓ le matinde 7 h 30 à 9 h 00
- ✓ le midi de 12 h 00 à 14 h 00 avec cantine
- ✓ le soir de 17 h 00 à 19 h 00

5- Le service ne pourra accueillir que les enfants **inscrits au préalable** (démarche administratives : fiche d'inscription et fiche sanitaire complétées et signées – documents divers à fournir).

6 - Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés selon un barème pris par délibération du conseil syndical, en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Votre tarif est calculé lors de l'inscription, grâce à la transmission, avec votre consentement de votre numéro d'allocataire CAF, ou sur présentation de votre dernier avis d'imposition, (avis d'imposition 2021, revenus 2020).

TRANCHE DE REVENUS (Revenu fiscal de référence)

TARIF 1 : moins de 15 000 € :	matin, 1.50 €	midi, 3.00 €	soir, 2.00 €
TARIF 2 : de 15 001 € à 35 000 € :	matin, 2.00 €	midi, 3.80 €	soir, 2.50 €
TARIF 3 : de 35 001 € à 47 000 € :	matin, 2.20 €	midi, 4.30 €	soir, 2.70 €
TARIF 4 : plus de 47 001 € :	matin, 2.40 €	midi, 4.80 €	soir, 2.90 €

Famille ayant plusieurs enfants inscrits à l'**APS/CANTINE** :

Pour deux enfants : réduction de 10% sur la facture

Pour trois enfants : réduction de 15% sur la facture

**EN CAS DE NON-PRESENTATION DE L'AVIS D'IMPOSITION OU DU NUMERO
D'ALLOCATAIRE CAF, LE BAREME 4 EST APPLIQUE**

7- **Les inscriptions** se font à l'avance, lors des permanences qui se tiennent au bureau de l'accueil périscolaire concerné, et **toujours pour la date demandée, ou par le formulaire remis mensuellement ou annuellement selon les cas.**

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts ; à cet effet une attestation annuelle sera fournie en février.

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des 3 villages de l'Aronde

8 - L'inscription mensuelle est ferme et définitive. Toute séance est due **en entier**, quel que soit le temps de présence de l'enfant.

En cas d'absence pour maladie, sous réserve de production d'un certificat médical, la famille sera remboursée à partir du 3^{ème} jour consécutif sous la forme d'un avoir pour le mois suivant, **les 2 premiers jours restant à la charge de la famille, accueil matin, midi et/ou soir.**

Modalités de paiement :

L'inscription au service générera une facture. Les paiements pourront se faire :

- En numéraire auprès de Mme GIORGI uniquement
 - Par chèque auprès de Mme GIORGI uniquement
 - Par carte bancaire ou prélèvement, sur le site internet dédié
- } A l'accueil périscolaire de Moyenneville

9 - Il peut être procédé, **à titre exceptionnel**, à une modification d'inscription pour la restauration scolaire (supplément ou annulation) **sous réserve d'avoir prévenu directement le service au minimum 48 heures à l'avance, le matin avant 10 h, (pour le lundi, vendredi avant 10h et pour le jeudi, mardi avant 10h).**

10 - Lors de l'inscription, en début d'année, les parents remplissent une fiche d'inscription et autorisent le service à prendre toutes mesures d'urgence en cas de maladie ou d'accident.

11 - Transport scolaire : les enfants scolarisés sur le SIRS peuvent utiliser le transport scolaire, après avoir procédé à leur inscription sur le site www.oise-mobilité.fr. Les horaires des navettes sont joints au présent règlement. Un agent du SIRS accompagne les enfants pendant le trajet en car. Les enfants doivent porter leur ceinture de sécurité, respecter le règlement intérieur du transport, avoir un comportement respectueux envers l'agent et le chauffeur.

12 - Les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire **que sous la responsabilité d'une personne désignée sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.** Toutefois, les enfants du primaire peuvent arriver ou quitter seuls l'accueil périscolaire, en le précisant sur la fiche individuelle d'inscription, ou de manière exceptionnelle sur présentation d'une autorisation du responsable légal.

13 - Fonctionnement de l'accueil périscolaire :

✓ **accueil matin** : échelonné de 7 h 30 à 8 h 50

Les enfants qui doivent prendre le car pour se rendre dans leur école respective, doivent impérativement arriver à l'accueil AVANT l'heure de départ du car (horaires fournis avec le présent règlement)

✓ **accueil midi**

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école ou du car.

Repas : entrée - plat de résistance - fromage - dessert.

(Les repas sont confectionnés par la Société **A P I restauration**, livrés et réchauffés).

Jeux - temps calme.

Les enfants sont reconduits à l'école ou au car.

✓ **accueil soir** : les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école ou du car. *(voir les horaires d'arrivée du car sur la fiche jointe au présent règlement)*

Départ échelonné jusqu'à 19 h.

Les enfants sont amenés à participer à des activités sur le temps périscolaire. Pour de plus amples informations, le projet pédagogique est fourni sur demande.

